

Allongement de l'amplitude journalière de travail

Une véritable provocation !

■ La DOTC des Bouches-du-Rhône vient de conclure avec un syndicat minoritaire un accord lui permettant de fixer à 13 heures l'amplitude journalière de travail pour le centre de Marseille Provence ■ Inadmissible !

Arguments irrecevables !

Pour déroger au règlement intérieur de La Poste qui limite l'amplitude journalière à 11 heures, les signataires avancent deux arguments :

☐ "les possibilités de recruter des agents en heures supplémentaires sont limitées notamment à cause de l'amplitude journalière de travail qui est fixée à 11 heures.

☐ certains agents éprouvent des difficultés financières car ils n'effectuent plus suffisamment d'heures supplémentaires".

Leur conclusion est alors « limpide » : "le fait d'augmenter cette amplitude à 13 heures permettra aux agents de travailler sur leur vacation habituelle ainsi que d'effectuer une vacation supplémentaire complète, que ce soit en jour ou en nuit... !"

☛ Pour Sud, cet accord contrevient au règlement intérieur de La Poste. En effet, celui ci soumet la dérogation à l'amplitude journalière de travail de 11 heures à des conditions de service particulières. Manifestement, dans le cas présent, ce n'est pas le cas. Il s'agit de tenter de « répondre » aux problèmes de pouvoir d'achat. Cela pourrait donc s'appliquer dans tous les services de La Poste ! Le risque de voir se multiplier ce type de dérogation est donc une réalité.

Ne pas perdre sa vie à la gagner !

Allonger l'amplitude journalière de travail est d'autant plus dangereux que la pénibilité du travail dans les PIC et nouveaux centres de tri est importante. D'ailleurs, un récent rapport, commandé par La Poste à l'ARACT (agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail), est alarmant. En voici certains constats : « un gigantisme peu propice à la convivialité », « un travail peu valorisant », « un cycle de travail de nuit particulièrement fatigant »... avec pour résultat 25 jours d'arrêt maladie par an et par agent. Dans ce cadre, faire élargir l'amplitude journalière de travail relève de l'inconscience et met en danger le personnel.

Le syndicat Sud des Bouches-du-Rhône s'est opposé à cet accord et la fédération Sud intervient auprès de la Direction du Courrier pour exiger l'interruption immédiate d'une telle mesure.

C'est évident, il existe des gros problèmes de pouvoir d'achat. Il existe aussi une réponse à cette situation : l'augmentation des salaires !

Le 14 avril 2008



FEDERATION SYNDICALE
des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des Envergies 75020 PARIS
Tél 01 44 62 12 00 / Fax 01 44 62 12 34

www.sudptt.fr /
sudptt@sudptt.fr